



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°2/2021 réglementant l'accès et l'utilisation du city stade et du préau

Le Maire de Mécleuves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212 relatif aux pouvoirs du Maire ;

Vu la demande du Président de la M.J.C Frontigny-Mécleuves / Val St Pierre Athlétisme d'une autorisation à utiliser le city stade et le préau pour les besoins d'entraînement de la section enfants tous les mercredis du 3 février au 6 juillet 2021 de 14h00 à 16h45.

Considérant la nécessité de régler l'utilisation et l'accès du city stade et du préau afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

Arrête

Article premier : La M.J.C Frontigny- Mécleuves / Val St Pierre Athlétisme est autorisée à utiliser en exclusivité le city stade et le préau pour les besoins d'entraînement de la section enfants tous les mercredis du 3 février au 6 juillet 2021 de 14h00 à 16h45.

Article 2 : Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Verny

Fait à Mécleuves, le 3 février 2021

Le Maire
P. MANZANO

